



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

Bulletin de documentation

**Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

La politique agricole au Grand-Duché de Luxembourg

Place de l'agriculture dans l'économie du pays

Le problème de fond auquel toute politique agricole se doit de répondre est celui de la place que doit occuper l'agriculture dans l'économie nationale et dans la structure générale du pays.

Il faut, par conséquent, juger l'agriculture selon ses propres mérites, non pas d'une façon isolée, mais dans le cadre d'une hiérarchie de valeurs qui s'applique à tous les secteurs de l'économie.

A ce sujet, il faut bien constater que les jugements de valeur portés sur l'agriculture luxembourgeoise étaient loin d'être concordants dans le passé.

L'agriculture fait partie de l'économie nationale. Elle se présente, par conséquent, comme concurrente des autres activités économiques dans l'affectation de la politique active, des capitaux disponibles, des moyens budgétaires engagés.

Dans une économie dont les principaux critères de valeur sont les taux de croissance réalisés, les gains de productivité atteints, la contribution apportée au produit national, le soutien accordé à l'agriculture a dû nécessairement apparaître à certains comme un gaspillage de moyens déjà insuffisamment disponibles. Il est vrai que dans l'essor qu'a connu l'économie du pays dans ces dernières décennies, l'agriculture a fait de plus en plus figure d'activité marginale.

La croissance économique comme but en soi est de plus en plus contestée sur le plan humain. La perspective d'une croissance économique permanente est mise en cause par l'évolution récente de la situation mondiale :

- sur le plan humain il apparaît de plus en plus que le prix payé pour la croissance est parfois trop élevé sur le plan de la qualité de la vie. Le développement économique a conduit à une détérioration du milieu naturel de moins en moins acceptable;
- l'évolution de la situation sur le marché mondial a bouleversé, à son tour, l'approche fondamentale des problèmes de l'orientation économique. Le renchérissement brutal des matières premières et l'insécurité dans les approvisionnements en produits de base ont démontré la fragilité et le danger de toute conception économique érigeant en principe absolu la division internationale du travail. D'où la recherche d'une sécurité accrue dans

l'organisation économique des pays industriels, dans le sens notamment de rendre moins grande la dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement extérieures.

La croissance économique n'est donc pas le critère absolu d'orientation de la politique économique, alors même qu'elle reste une condition nécessaire du progrès social.

L'agriculture profite de cette mise en relation des options fondamentales.

On vient, en effet, de redécouvrir le rôle de l'agriculture dans la recherche d'une meilleure qualité de la vie. La conservation et la protection de la nature sont le fruit du travail agricole moderne. Certains ont même tendance à voir dans cet aspect de l'activité agricole non pas un accessoire mais bien une contribution essentielle de l'agriculture au maintien du cadre naturel de notre pays.

La hausse des prix sur le marché mondial n'a pas épargné les produits agricoles. Certains produits comme le sucre et les céréales coûtent, à l'heure actuelle, plus que le double des prix intérieurs de ces mêmes produits. La production agricole communautaire a permis, jusqu'à présent, d'éviter que cette hausse des prix ne se répercute sur les niveaux des prix à la consommation dans la Communauté et n'ajoute, de ce fait, aux tendances inflationnistes. Pour certains autres produits, comme le lait et la viande, la Communauté est, pour le moment encore, légèrement excédentaire. Pour ces produits aussi, on commence à se rendre compte qu'il suffit d'une diminution de la production de quelques pourcent seulement pour entraîner ces produits dans le même phénomène de hausse des prix.

Cette constatation permet de relever la valeur toute relative du calcul de la contribution de l'agriculture européenne au produit brut de la Communauté. Alors que la détérioration des termes d'échange du secteur agricole diminue la valeur monétaire de sa contribution, d'autres secteurs, politiquement ou économiquement plus influents, ont réussi à modifier les termes d'échange en leur faveur et se voient gratifiés, du point de vue des statistiques tout aussi bien qu'au niveau de leur rémunération, de gains annuels impressionnants.

La précarité des approvisionnements extérieurs, la conservation du milieu naturel, le niveau quelque

peu arbitraire des prix agricoles intérieurs, tendent ainsi à attribuer à l'agriculture européenne une valeur intrinsèque transcendant les chiffres des statistiques économiques.

Cette constatation sur le plan communautaire s'applique également, d'une façon générale, au plan des pays membres.

Dans l'optique d'un pays aussi petit que le nôtre cependant le maintien d'une production agricole importante sur le plan européen n'entraîne pas nécessairement, comme corollaire, le maintien d'une production agricole luxembourgeoise, vu que l'approvisionnement du pays pourrait être réalisé à partir de nos partenaires. Ici aussi, l'approche doit être réaliste.

On peut, en effet, argumenter qu'aussi longtemps que les prix des produits agricoles se trouvent à un niveau artificiellement bas et qu'aussi longtemps qu'un approvisionnement communautaire est assuré, le Luxembourg aurait un avantage économique à décourager toute production agricole nationale et d'orienter les capacités humaines et financières ainsi libérées vers des secteurs plus rentables.

Abstraction faite du caractère conjectural de cette proposition, abstraction faite également des considérations liées à la conservation de notre environnement naturel, il existe d'autres arguments plaçant en faveur du maintien d'une agriculture luxembourgeoise.

Le maintien d'une base alimentaire européenne suffisante, couplée à la nécessité sociale de faire participer le monde agricole à l'élévation du niveau de vie général, ont conduit et continueront à conduire à des transferts de revenus importants sur le plan budgétaire de la Communauté. Un pays membre sans agriculture doit donc ajouter au prix de ses importations alimentaires sa contribution au budget agricole commun. Dans la mesure où la Communauté entend subvenir davantage au déficit alimentaire du tiers monde, ces transferts de revenus et, par conséquent, cette contribution, iront en croissant.

A l'intérieur du marché commun, les prix des produits agricoles sont sujets à des fluctuations qui, pour certains produits comme les viandes, peuvent être très grandes. L'absence de toute production agricole nationale ferait répercuter ces fluctuations sur le marché luxembourgeois. Un élément perturbateur nouveau serait ainsi introduit dans la vie économique luxembourgeoise. Sa correction entraînerait la mise sur pied d'organismes régulateurs du marché, de nature privée ou publique.

Le maintien d'une production agricole luxembourgeoise permet, en outre, de maintenir en vie des activités connexes à l'agriculture dans les domaines de la collecte, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles comme d'ailleurs aussi dans certaines branches spécialisées à fournir à l'agriculture toute la gamme des moyens de production. Ces activités travaillent, d'une façon générale, à des conditions de prix normales. Leur contribution au produit national ne doit pas être négligée à un moment où les risques d'une récession économique ne peuvent plus être exclus.

En présence de cette argumentation, dont les différents aspects mériteraient une analyse chiffrée détaillée qui reste à faire, en présence également de l'acquis économique et social, que représente notre agriculture, le Gouvernement estime qu'il faut continuer à assurer à cette dernière une place dans l'économie nationale. Cette position de principe résulte avant tout des deux considérations suivantes :

- l'agriculture est un élément indispensable au maintien de la qualité de la vie. Elle contribue de façon déterminante à la protection et à la conservation de la nature;
- l'agriculture est un facteur indispensable à la sécurité des approvisionnements en denrées alimentaires du pays et, en tant que tel, elle constitue un facteur de stabilisation dans le déroulement des phénomènes économiques.

Si le Gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt national de maintenir une agriculture luxembourgeoise, s'il espère traduire ainsi une conviction politique largement soutenue, il échet en plus de se rendre compte des contraintes externes et internes d'une politique agricole nationale pour aboutir finalement et pour autant que faire se peut à des objectifs clairs.

Il ne suffit, en effet, pas de proclamer le principe du nécessaire maintien d'une production agricole suffisante dans notre pays.

Ce qui importe, c'est de donner à cette affirmation de principe son expression concrète sur le plan des structures agricoles et de l'orientation des productions agricoles, préalable nécessaire à toute politique agricole durable.

La nature de l'action gouvernementale

Il faut dissiper dès le début tout malentendu concernant la réalisation de l'objectif structurel recherché.

Il ne peut pas s'agir, pour le Gouvernement, de fixer péremptoirement des objectifs précis en ce qui concerne tant le nombre des exploitations agricoles à maintenir en vie que le volume des différentes productions à réaliser.

Exercer l'activité agricole, choisir une orientation de production donnée résultent de décisions individuelles en fonction de situations individuelles dont l'appréciation appartient à l'exploitant individuel.

Le Gouvernement peut influencer ces décisions individuelles, il ne les détermine pas.

L'option publique à prendre par le Gouvernement en ce qui concerne la structure agricole souhaitable se traduit par un ensemble de moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la politique nationale. Ces moyens ne seront opérants que dans la mesure où les contingences propres à l'agriculture — structure démographique, répartition des terres, aménagements techniques, niveau de formation, structure organisationnelle — le permettront.

Les contraintes communautaires

La directive n° 72/159/CEE sur la modernisation des exploitations agricoles a imposé des critères individuels précis à toute action nationale.

L'objectif des politiques agricoles doit être de favoriser la constitution d'exploitations viables, c'est-à-dire d'exploitations dont le revenu et les conditions de travail peuvent se comparer à ce qui existe dans les autres secteurs économiques.

Cet objectif est valable pour le Luxembourg.

La politique agricole du Luxembourg doit donc s'efforcer de créer des exploitations économiquement viables, capables de se maintenir de leurs propres forces dans le milieu économique dans lequel elles se trouvent insérées.

Il sera nécessaire de revenir plus loin sur cet aspect, en raison des problèmes réels et sérieux que pose le lien ainsi établi entre la définition d'une exploitation agricole viable et les conditions de revenu et de travail existant dans les autres secteurs économiques.

Il ne peut, par conséquent, pas s'agir pour la politique agricole du Gouvernement de vouloir assurer le maintien de toutes les exploitations agricoles existantes en ce moment encore.

Les moyens de la politique agricole doivent, conformément au principe énoncé, être concentrés sur les exploitations dont la viabilité peut être assurée au terme d'une période d'adaptation et de restructuration. Cette sélectivité dans l'application des moyens d'action soulève le problème des exploitations dans lesquelles l'objectif de modernisation ne peut pas être atteint. Pour cette catégorie d'exploitations, des aides spécifiques et temporaires, de caractère social, seront à prévoir sans que ces aides empêchent ou retardent trop l'adaptation nécessaire de la structure agricole luxembourgeoise.

Il est rappelé, par ailleurs, que les règles communautaires défendent toute subvention de la production pouvant fausser la concurrence interne dans la Communauté. Ceci n'empêche pas que les Etats membres ont de grandes latitudes d'action dans les domaines structurel, social et fiscal de leur politique agricole.

Exploitation extensive ou intensive

Le critère de l'exploitation économiquement viable n'est pas un critère suffisant pour définir la structure souhaitable de l'agriculture luxembourgeoise.

Une exploitation viable peut, en effet, se concevoir de plusieurs façons. A l'extrême, deux formes nettement différenciées sur le plan des moyens mis en œuvre — capital, terre et travail — peuvent être distinguées.

Il y a, d'une part, l'exploitation extensive qui se caractérise par une faible production unitaire par ha de surface agricole utile.

Il y a, d'autre part, l'exploitation intensive où les productions unitaires par ha de surface agricole utile sont très élevées.

Entre ces deux extrêmes il y a évidemment toute la gamme des situations intermédiaires caractérisées par des degrés d'intensité variables.

Une exploitation extensive exige relativement peu de capital, peu de main-d'œuvre, mais beaucoup de terres.

Pour l'exploitation intensive, c'est l'inverse : beaucoup de capital, plus de main-d'œuvre, nettement moins de terres.

Pour illustrer ce que chacun des deux types d'exploitation signifie sur le plan de l'agriculture luxembourgeoise, dans les conditions de production qui lui sont propres, on peut se limiter aux deux exemples suivants :

Une exploitation extensive s'adonne essentiellement à la production céréalière ou à certaines formes d'engraissement du bétail, alors qu'une exploitation intensive est spécialisée dans la production laitière ou dans la production porcine.

Sur le plan économique de l'exploitation individuelle, les deux orientations sont équivalentes dans le sens qu'elles sont susceptibles toutes les deux de réaliser l'objectif économique poursuivi.

Par contre, sur le plan des possibilités de développement offertes aux exploitations individuelles, les deux orientations sont loin d'être équivalentes. Un exemple chiffré, et qui n'a de valeur que comme exemple, est de nature à illustrer cet état de choses.

Si on admet qu'une exploitation extensive doit disposer en moyenne de 120 ha, alors qu'une exploitation intensive peut se satisfaire de 40 ha, si l'on admet en outre que les terres agricoles restant à la disposition de l'agriculture peuvent être évaluées tout au plus à 120 000 ha, une agriculture extensive peut être représentée par 1000 exploitations individuelles, alors qu'une agriculture intensive pourrait encore occuper 3000 exploitations.

Ces chiffres servent seulement d'exemple. En fait les superficies unitaires minima ont tendance à croître, la superficie totale disponible a tendance à diminuer. Si l'on tient compte de l'existence d'exploitations supérieures à la moyenne, il apparaît dès lors que les chiffres de 1000, respectivement 3000 exploitations individuelles rentables constituent un maximum.

Il est évident que la structure de l'agriculture luxembourgeoise, suivant que le premier ou le deuxième cas se réalise, offre une image fondamentalement différente.

Les conséquences qui en résultent pour la population agricole concernée sont différentes, la réponse donnée aux objectifs de base formulés par le Gouvernement en ce qui concerne la place à tenir par l'agriculture dans l'économie nationale est fondamentalement différente aussi.

Une diminution radicale du nombre des exploitations agricoles n'a pas nécessairement des conséquences sur le plan de la protection et de la conservation de la nature, puisqu'on peut admettre que toutes les bonnes terres continueront à être exploitées, et que les terres de moindre qualité seront affectées à d'autres objectifs : reboisement, réserves naturelles etc.

Par contre, l'orientation vers une agriculture extensive aura des conséquences sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement du pays par l'abandon de certaines productions (notamment du lait), tout comme elle créera des problèmes sérieux à la continua-

tion des activités des installations de collecte, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ou d'autres branches connexes à l'agriculture.

Ces conséquences ne semblent pas acceptables au Gouvernement dans la conception qu'il a de la politique agricole de notre pays. Pour le Gouvernement, il ne s'agit pas de s'opposer à la constitution d'exploitations extensives dans des situations individuelles où cette orientation semble la plus indiquée aux exploitants concernés. Par contre, le Gouvernement estime devoir prévoir les moyens nécessaires à ce qu'une partie suffisante des exploitations agricoles continuent à s'orienter vers et à s'adonner à des productions intensives.

Dans la situation du Luxembourg, vu les conditions naturelles et structurelles données, l'orientation vers les productions intensives signifie la spécialisation dans les productions animales.

La structure de l'agriculture luxembourgeoise dans les années à venir devra, par conséquent, laisser une place suffisamment importante aux exploitations orientées vers la production animale.

Partant de la structure actuelle de l'agriculture luxembourgeoise, il apparaît que la constitution d'exploitations viables dans le secteur de la production animale nécessite un effort d'adaptation et de restructuration très important.

La création d'unités de production viables, permettant d'assurer un revenu équitable dans des conditions de travail satisfaisantes, exige avant tout des investissements considérables dans les bâtiments et équipements de la ferme. L'effort financier à produire dépasse nettement les capacités de l'exploitant individuel. L'Etat doit, par conséquent, y apporter sa contribution.

Les contraintes financières

Il serait, évidemment, souhaitable de pouvoir évaluer cette nécessaire contribution financière de l'Etat et, notamment, de la limiter en fonction de l'objectif structurel que le Gouvernement entend réaliser.

Si, dans une certaine mesure, il est possible d'évaluer les besoins en fonction de chaque projet individuel de modernisation, il est difficile d'évaluer la contribution globale de l'Etat dans le sens d'une limitation voulue du nombre de projets individuels à réaliser. Une telle attitude dirigiste tendrait à faire admettre que c'est l'Etat qui décide de la modernisation des exploitations, alors que les décisions sont prises par les exploitants individuels en fonction des contingences qui déterminent leur situation; elle ignorerait les tendances profondes qui existent, pour le moment, dans l'agriculture luxembourgeoise.

Afin de situer cependant les choses, on peut avancer que dans l'hypothèse théorique du maintien à long terme de 2500 exploitations, dont 2000 (80%) seraient intensives, les besoins financiers en vue d'une modernisation seraient de l'ordre de dix milliards. En supposant que l'Etat y contribuerait à raison de 35% et que l'effort serait réparti sur dix ans, il en résul-

terait une charge budgétaire nationale annuelle de 350 millions. Ce chiffre est à rapprocher du montant ayant élargi au titre de la loi d'orientation agricole au budget de 1974, soit 215 millions

Il en résulte que sur le plan de la structure des ateliers de production, une aide publique de l'ordre de 35% est budgétairement possible.

Ceci n'a de sens cependant que si l'exploitant et l'institut bancaire auquel il emprunte peuvent avoir la conviction que l'exploitation sera suffisamment rentable pour permettre une rémunération normale des capitaux engagés et, compte tenu de l'impôt et des intérêts, le remboursement des dettes contractées.

Se pose ainsi la question des termes d'échange et du revenu comparable de l'agriculture.

La modernisation de l'exploitation agricole, la création d'unités de production à plus grande échelle, le progrès technique avec toutes ses applications ne sont que quelques-uns des facteurs agissant sur la situation de revenu de l'agriculture.

De l'autre côté il y a le coût des moyens de production qui sont en hausse alarmante depuis plus de deux ans; il y a aussi la politique des prix qui n'est plus de la compétence des Etats nationaux et qui, aux yeux du Gouvernement luxembourgeois, n'a pas suffisamment suivi la hausse des coûts de production.

Les limites forcément imposées au relèvement des prix, en raison des intérêts fortement divergents qui existent entre Etats membres, en raison aussi de l'incidence, bien que trop souvent exagérée, qu'ont les prix agricoles sur le niveau du coût de la vie, apparaissent de plus en plus comme trop étroites pour neutraliser l'effet de la hausse des matières premières dans le coût de la production agricole.

Etant donné le rapport des forces en présence et tout en espérant, dans l'intérêt des agriculteurs, de se tromper, le Gouvernement craint qu'à moyen terme les prix agricoles continueront à être insuffisants. Ce ne sera que plus tard, lorsque l'exode rural européen aura atteint un seuil critique que le Luxembourg risque de franchir le premier, qu'un renversement de la tendance pourra se produire, renversement qui aura alors toutes les chances d'être brutal.

D'ici-là, notre agriculture continuera d'avoir besoin d'aides communautaires et nationales, sous peine de disparaître.

La surface agricole

Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de prôner l'utilisation agricole de toutes les terres disponibles.

Une telle politique aurait pour effet de proroger au sein de l'agriculture luxembourgeoise l'existence d'un facteur négatif agissant sur les revenus agricoles.

Ici encore il faut répéter que l'agriculteur, en tant qu'entrepreneur, doit rester libre dans ses décisions. Face aux contingences extérieures, dont l'aide de l'Etat, il décidera seul de la gestion de son patrimoine. L'Etat, pour sa part, doit veiller à ce que son

action dans le domaine agricole, comme dans tout autre domaine, aille dans le sens de l'intérêt général sans qu'il y ait nécessairement antinomie entre l'intérêt général et celui du particulier.

Dans cet esprit l'Etat devra encourager la soustraction de terres marginales à l'exploitation agricole, tout comme il devra éviter de contribuer à la mise en valeur de certaines terres, si le rendement supplémentaire à en attendre ne justifie pas les dépenses engagées.

Le fait de soustraire des terres marginales à l'exploitation agricole n'est pas contraire à l'objectif de la conservation et de la protection de la nature. Cet objectif peut même être mieux servi par l'augmentation des surfaces boisées et par la création d'autres superficies plantées de haies ou de bosquets.

La mise en œuvre d'une politique d'utilisation du sol nécessite la définition de zones à vocation agricole, où l'exploitation agricole doit être la principale, sinon la seule forme d'utilisation économique du sol. La définition des zones à vocation agricole signifie aussi que des améliorations foncières à la réalisation desquelles l'Etat contribue par des moyens budgétaires, tels que le remembrement et le drainage, doivent rester réservées à ces zones et à ces buts.

La démographie agricole

Si l'avenir économique de l'agriculture luxembourgeoise est influencé par des contingences extérieures, dont la politique du Gouvernement en matière d'orientation structurelle, il est évident que les moyens à mettre en œuvre par le Gouvernement doivent s'établir en fonction des contingences existant au sein de l'agriculture en général et de l'exploitation individuelle en particulier.

La première de ces contingences est la structure démographique de la population agricole luxembourgeoise. Cette structure, sur la base des statistiques établies au 31 décembre 1973 à partir des affiliations de la caisse de maladie agricole montre deux choses :

- un vieillissement prononcé de la population agricole;
- un manque très marqué de jeunes qui s'engagent dans l'activité agricole.

A considérer la pyramide d'âge de la population agricole il apparaît que le problème profond qui se pose à la politique agricole n'est pas tant celui de déterminer le nombre maximum d'exploitations agricoles à maintenir en vie, mais essentiellement celui d'arriver à enrayer dans une mesure efficace le départ des jeunes sous peine de voir l'agriculture décliner irrémédiablement.

Les données fondamentales du problème agricole se trouveraient ainsi renversées. Le problème ne serait plus d'examiner dans quelle mesure il peut être possible de contenir la production agricole dans des limites voulues, mais plutôt de savoir comment il serait possible de maintenir une production agricole qui réponde aux objectifs fondamentaux que le Gouvernement a assignés à sa politique, à savoir une certaine

sécurité dans les approvisionnements du pays et le maintien d'un environnement naturel valable.

Le revenu comparable

La rentabilité d'une exploitation agricole se mesure aux revenus moyens que réalisent les activités salariales des autres secteurs économiques. Telle est la définition contraignante de la directive n° 72/159/CEE sur la modernisation des exploitations agricoles.

Cette référence aux revenus des autres catégories économiques est une notion essentielle, l'écart entre les revenus agricoles et autres étant, en effet l'un des éléments décisifs qui déclenchent le mouvement de départ des jeunes.

Le standard auquel doivent se comparer les revenus agricoles est, par conséquent, essentiellement mobile. Le seuil critique à atteindre augmente d'année en année. A peine croit-on l'avoir atteint que l'écart de revenu se creuse de nouveau.

Cette dynamique fait que les unités de production à établir pour réaliser le revenu comparable doivent s'agrandir toujours, qu'il faut toujours davantage de surface, davantage de vaches laitières, davantage de porcs pour rester dans la catégorie des exploitations viables. Finalement on est amené à se poser la question où est la limite de cette spirale apparemment sans fin, et si vraiment il existe une solution durable au problème agricole. Le problème n'est pas seulement luxembourgeois, il se pose de la même façon, avec des degrés d'acuité variables, dans toutes les agricultures européennes.

Tout effort sur les plans de la modernisation des exploitations agricoles et du soutien au revenu restera vain si, en définitive, on ne réussira pas à diminuer la charge de travail pesant sur l'exploitant agricole et surtout, si on n'arrivera pas à libérer la fermière des tâches agricoles qu'elle doit assumer en dehors de son travail de ménagère et de mère de famille.

Le départ des jeunes a, en effet, trop souvent son origine dans l'impossibilité dans laquelle ils sont de pouvoir fonder un foyer en restant agriculteurs.

Il faut, par conséquent, revaloriser le travail agricole et lui donner, surtout, des dimensions plus humaines.

Le progrès technique et la meilleure organisation des travaux peuvent y contribuer fortement. Le remembrement peut être d'un grand appoint aussi, sous condition qu'on arrive à accélérer et, surtout, à le mieux adapter aux besoins existants. C'est dans cette optique que la révision de la loi sur le remembrement a été mise à l'étude. Il est vrai, aussi, que de nombreuses contraintes inhérentes au travail agricole pourront être atténuées sinon écartées complètement par l'initiative concertée des agriculteurs eux-mêmes. Il en est ainsi de l'entraide organisée entre agriculteurs, telle qu'elle commence à se structurer et à devenir opérante au sein des « Maschinen- und Betriebs-hilfsringe », sans vouloir pour autant dénier tout intérêt à d'autres formes de la collaboration entre agriculteurs.

L'entraide organisée entre agriculteurs, que le Gouvernement se propose d'encourager fortement, constitue, en effet, un moyen qui, dans de nombreux cas, permet de couper les pointes, qui rend l'exploitation agricole moins vulnérable en cas de maladie, qui permet à l'exploitant et à sa famille d'envisager des vacances personnelles, qui agit dans une mesure non négligeable sur le coût de production par une meilleure utilisation d'un matériel mécanique mieux adapté.

Il faut enfin prendre en considération aussi la capacité professionnelle de l'exploitant agricole. La gestion d'une exploitation moderne exige des connaissances spécialisées. Ces connaissances spécialisées permettent de mieux valoriser le travail humain, elles permettent surtout de tirer un plus grand bénéfice des productions engagées.

Le perfectionnement des connaissances professionnelles des agriculteurs, le rattrapage du retard technique partout où il existe encore est une des premières préoccupations du Gouvernement. Dans ce domaine il s'agira essentiellement d'appuyer, de développer et de coordonner ce qui existe déjà.

L'organisation professionnelle agricole

Tout ce que le Gouvernement entend réaliser dans le domaine de la politique agricole se fera nécessairement après consultation des premiers intéressés en la matière, à savoir les exploitants agricoles.

L'organe destiné par la loi pour ces consultations avec le Gouvernement est la Représentation Officielle de la Profession Agricole.

Les attributions de la Chambre d'Agriculture, créée par la loi de 1924, ont été, en 1945, conférées par arrêté-loi au Comité élargi de la Centrale Paysanne.

En 1960, l'arrêté de 1945 a été modifié et la Représentation des intérêts de la profession agricole a été déferée au Comité National de l'Agriculture.

L'arrêté de 1960 est cependant resté lettre morte, du fait du refus de la Centrale Paysanne, seule et unique représentante des producteurs agricoles, de s'engager dans une nouvelle représentation des intérêts agricoles.

Le Gouvernement estime que l'arrêté de 1945 a eu des résultats bénéfiques pour l'agriculture. Il a permis de mettre sur pied une représentation valable des intérêts agricoles. Il a contribué essentiellement à la réalisation des installations collectives de collecte, de transformation et de commercialisation des produits agricoles sans lesquelles l'agriculture luxembourgeoise aurait été incapable de s'intégrer ni dans l'économie moderne luxembourgeoise ni dans le marché commun créé par le Traité de Rome.

Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'il faut conserver cet acquis positif. Il est, par conséquent, d'avis qu'il faut revenir à l'esprit de l'arrêté de 1945.

Le fait que la Centrale Paysanne fasse office à la fois de syndicat et de chambre professionnelle, tout

en assumant, directement ou indirectement, la responsabilité d'activités commerciales, n'est évidemment pas conforme aux principes légaux applicables en la matière.

Le Gouvernement estime cependant que les véritables problèmes agricoles sont ceux développés ci-avant et que l'on ne saurait, dans un but d'orthodoxie légale, entretenir l'appréhension du monde agricole de voir la représentation de ses intérêts divisée et affaiblie. Tout doute doit donc être écarté à ce sujet. Pour le Gouvernement, il n'y a qu'une seule représentation de la profession agricole, à savoir le Comité élargi de la Centrale Paysanne.

Le Gouvernement est dès lors de l'avis qu'il faut revenir à l'esprit de l'arrêté de 1945. En ce faisant, la question de la représentation de la viticulture devra également être réglée.

En agissant de sorte, le Gouvernement ne pourra se soustraire aux obligations morales qui sont les siennes.

Ainsi, il estime, d'une façon générale, d'avoir le devoir de s'informer de la marche financière, voire de la gestion d'entreprises ou d'associations auxquelles il accorde des subsides. Ce droit à l'information doit exister dans tous les secteurs, d'une façon égale, selon les mêmes critères et ne s'applique donc pas spécialement à l'agriculture.

D'un autre côté, le Gouvernement ne saurait s'immiscer dans les affaires internes d'un syndicat.

Dans le cas de la Centrale Paysanne, à la fois syndicat et gérant d'entreprises, ces deux principes sont apparemment contradictoires.

Le Gouvernement est cependant persuadé que l'organisation de la Centrale Paysanne se prête à la stricte observation des deux principes : information normale sur les activités subventionnées, non ingérence et indépendance absolues des activités syndicales.

Il appartient aux deux partenaires de rechercher loyalement une solution satisfaisante à ce problème.

Pour un nombre restreint de ses activités commerciales, la Centrale Paysanne est en concurrence avec des entreprises privées. Ici encore le Gouvernement doit normalement veiller, dans un souci d'équilibre élémentaire, à ce que les subsides de l'Etat ne faussent pas les conditions de concurrence.

Ici encore il y a risque de conflit entre le respect d'un principe généralement admis, d'une part, et le souci de doter l'agriculture de moyens structurels devant lui permettre de survivre dans la communauté.

Si le Gouvernement est attaché, pour de multiples raisons, au mécanisme d'une économie de marché, il n'est cependant pas disposé, à la limite, de sacrifier l'agriculture luxembourgeoise afin de préserver un tel principe. Les décisions devront être prises ici de cas en cas et il n'y a guère de doute qu'une bonne information du public et du gouvernement peut aider à dissiper les appréhensions ou hésitations éventuelles auxquelles la profession agricole doit faire face actuellement dans divers milieux.

Conclusions

Notre pays a besoin d'une agriculture tant pour des raisons économiques que pour des raisons d'environnement et de protection de la nature.

Un ensemble de facteurs défavorables fait cependant qu'il faut craindre pour l'existence même de l'agriculture luxembourgeoise.

Compte tenu des contraintes externes et internes, le but de la politique agricole ne doit dès lors pas être le développement à tout prix d'une production nationale. Il faudra, au contraire, créer les conditions qui garantissent le maintien ou plutôt l'avènement d'une agriculture qui soit économiquement et socialement viable, tant au niveau des ateliers individuels qu'à celui des installations collectives.

Pour ce faire, il faudra continuellement suivre l'évolution et y adapter les moyens de la politique.

L'actuelle loi d'orientation agricole vient à échéance le 31 décembre 1975. Le Gouvernement préparera une nouvelle loi qui prendra le relais dans le temps. Les moyens à prévoir dans cette loi devront être adaptés aux dimensions du problème posé.

La politique nationale ne peut œuvrer que dans le cadre lui tracé par la Politique Agricole Commune. Les limites imposées à cette politique commune obligent les Gouvernements à réfléchir aux adaptations nécessaires à apporter à cette politique.

La politique communautaire des revenus agricoles, notamment, a besoin d'être repensée quant aux moyens nouveaux à appliquer pour assurer aux exploitations modernes des chances de survie. La politique

des prix, notamment, devra mieux tenir compte des hausses des coûts de production.

Sur le plan national, le Gouvernement examinera toutes les possibilités que lui laissent le Traité et les règlements communautaires.

L'aide aux investissements, telle qu'elle est allouée dans le cadre de la loi d'orientation agricole, a besoin d'être appuyée et soutenue par des mesures législatives complémentaires.

Il est urgent d'établir une réglementation du fermage qui donne davantage de sécurité à l'exploitant.

Il est urgent aussi de revoir la loi sur le remembrement agricole, pour accélérer les opérations de remembrement et pour mieux les adapter aux conditions qui se présentent.

Enfin, il sera nécessaire de concentrer l'attention sur l'amélioration des connaissances professionnelles et d'agir sur toute cause de retard technique qui peut encore exister.

Dans un programme si vaste, qui forcément n'a pu être qu'ébauché, le Gouvernement continuera à faire appel à la profession agricole organisée pour la consulter et pour lui demander sa collaboration. Cette consultation et cette collaboration seront à organiser avec une profession organisée sur le modèle de celui arrêté en 1945. La consolidation de l'organisation professionnelle agricole permettra, par ailleurs, de tirer le plus grand profit des installations collectives agricoles auxquelles le Gouvernement apportera son appui pour qu'elles deviennent un instrument efficace de la promotion agricole.

Statistiques agricoles

Evolution du nombre des exploitations agricoles

(Source : Statec)

Classes de grandeur	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
a) en nombres absolus									
2— 5 ha	2 303	1 344	1 245	1 175	1 064	975	922	870	816
5—10 ha	2 201	1 316	1 241	1 174	1 055	994	915	833	782
10—20 ha	2 976	2 088	1 962	1 820	1 699	1 547	1 424	1 320	1 209
20—30 ha	1 426	1 434	1 407	1 410	1 376	1 355	1 286	1 192	1 095
30—50 ha	722	1 035	1 112	1 174	1 224	1 264	1 299	1 359	1 355
50 ha et plus	149	226	246	255	282	298	334	358	413
Total	9 777	7 443	7 213	7 008	6 700	6 433	6 180	5 932	5 670
Indice : 1957 = 100	100,0	76,1	73,8	71,7	68,4	65,8	63,2	60,7	58,0
b) en pourcentage									
2— 5 ha	23,6	18,0	17,3	16,8	15,9	15,2	15,0	14,7	14,4
5—10 ha	22,5	17,7	17,2	16,7	15,7	15,5	14,8	14,0	13,8
10—20 ha	30,4	28,1	27,2	26,0	25,4	24,0	23,0	22,3	21,3
20—30 ha	14,6	19,3	19,5	20,1	20,5	21,1	20,8	20,1	19,3
30—50 ha	7,4	13,9	15,4	16,7	18,3	19,6	21,0	22,9	23,9
50 ha et plus	1,5	3,0	3,4	3,7	4,2	4,6	5,4	6,0	7,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Evolution de l'étendue moyenne des exploitations agricoles (en ha)

(Source : Statec)

Spécification	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Exploitations de 1 ha et plus	12,7	16,7	17,2	17,8	18,6	19,4	20,1	20,9	21,7
Exploitations de 2 ha et plus	14,1	17,9	18,6	19,2	20,1	20,8	21,6	22,3	23,2
Exploitations de 5 ha et plus	17,4	21,2	21,8	22,4	23,3	24,0	24,8	25,6	26,6

Répartition des terres de culture (en ha)

(Source : Statec)

Spécification	1957	1966	1967	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
Céréales panifiables	25 293	19 733	18 681	15 051	12 724	14 040	12 963	11 856	11 700
Céréales secondaires	25 072	28 017	29 072	31 886	32 617	30 809	31 551	31 525	30 855
Plantes racines	9 930	4 831	4 591	3 416	3 244	2 821	2 451	2 384	2 194
Plantes fourragères	13 480	12 999	12 653	13 212	13 528	14 141	13 969	14 314	14 584
Jachères, légumes etc.	2 162	1 802	1 402	1 329	2 115	1 128	1 046	1 031	1 037
Total : Terres labourables	75 937	67 382	66 399	64 894	64 228	62 939	61 980	61 110	60 370
Pâturages	35 932	37 746	38 957	39 417	39 509	39 301	39 365	40 102	40 369
Prairies	25 844	27 739	28 188	29 470	29 585	30 202	30 136	29 701	29 466
Total : Prairies/Pâturages	61 776	65 485	67 145	68 887	69 094	69 503	69 501	69 803	69 835
Total : Terres agricoles	137 713	132 867	133 544	133 781	133 322	132 442	131 481	130 913	130 205
Horticulture	112	74	76	70	63	69	58	57	53
Jardins potagers et vergers	1 103	718	691	632	544	526	482	464	434
Vignobles	1 194	1 200	1 189	1 180	1 180	1 171	1 205	1 207	1 226
Pépinières et roseraies	69	40	38	36	34	37	38	39	40
Total : Autres terres	2 478	2 032	1 994	1 918	1 821	1 803	1 783	1 767	1 753
Total : Terres de culture	140 191	134 899	135 538	135 699	135 143	134 245	133 264	132 670	131 958

Répartition des terres labourables (en ha)

(Source : Statec)

Spécification	1957	1966	1967	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
Froment	21 009	17 112	15 278	13 761	11 455	12 147	11 420	10 686	10 522
Seigle	3 957	2 497	3 287	1 219	1 190	1 799	1 475	1 114	1 099
Méteil	327	124	116	71	79	94	68	56	79
<i>Total : Céréales panifiables</i> .	25 293	19 733	18 681	15 051	12 724	14 040	12 963	11 856	11 700
Orge	6 545	12 343	12 779	15 760	17 774	16 086	16 781	16 868	16 473
Avoine	16 595	13 366	13 996	13 820	12 529	12 531	12 595	12 499	12 049
Autres	1 932	2 308	2 297	2 306	2 314	2 192	2 175	2 158	2 333
<i>Total : Céréales secondaires</i> .	25 072	28 017	29 072	31 886	32 617	30 809	31 551	31 525	30 855
Pommes de terre	6 259	3 387	3 276	2 443	2 459	2 144	1 883	1 913	1 793
Betteraves fourragères	3 583	1 405	1 283	943	764	658	548	459	390
Autres	88	39	32	30	21	19	20	12	11
<i>Total : Plantes racines</i>	9 930	4 831	4 591	3 416	3 244	2 821	2 451	2 384	2 194
<i>Total : Légumes secs</i>	463	527	682	522	423	445	251	319	271
<i>Total : Plantes industrielles</i> .	32	20	32	106	120	163	207	205	220
<i>Total : Plantes fourragères</i> .	13 408	12 999	12 653	13 212	13 528	14 141	13 969	14 314	14 584
<i>Total : Engrais verts</i>	52	19	16	13	13	10	7	16	8
<i>Total : Jachères</i>	1 615	1 236	672	688	1 559	510	581	491	538
<i>Total : Terres labourables</i> . .	75 937	67 382	66 399	64 894	64 228	62 939	61 980	61 110	60 370

Evolution des cheptels vifs (Nombre de têtes)

(Source : Statec)

Spécification	1957	1966	1967	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
<i>Le cheptel chevalin</i>									
Chevaux	8 107	1 941	1 626	1 358	1 204	1 119	1 175	1 276	1 415
<i>Le cheptel bovin</i>									
Veaux	26 953	39 884	41 351	41 513	40 914	40 810	41 073	44 439	45 903
Bovins de 6 à 12 mois	16 558	22 353	24 965	24 784	24 468	24 189	24 126	25 198	27 930
Bovins de 1 à 2 ans	22 536	34 704	39 321	41 819	43 119	42 000	41 004	41 116	45 659
Bovins de 2 ans et plus	15 243	18 225	18 565	21 821	22 222	22 748	22 124	25 331	25 582
Vaches laitières	51 401	55 972	58 842	61 438	62 049	62 431	63 456	67 654	70 545
<i>Total des bovins</i>	132 691	171 138	183 044	191 375	192 772	192 178	191 783	203 738	215 619
<i>Le cheptel porcin</i>									
Porcelets et jeunes porcs	81 972	82 772	90 010	67 599	86 762	91 502	81 113	75 530	75 615
Porcs à l'engrais	21 732	10 520	12 783	9 349					
Truies	12 147	12 778	12 958	12 856	16 056	14 027	13 820	13 734	14 111
Verrats	423	478	537	547	610	575	576	575	1 286
<i>Total des porcs</i>	116 274	106 548	116 288	90 351	103 428	106 104	95 509	89 839	91 012

Exportation de produits agricoles (en tonnes)

	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Froment ¹⁾	5 023	16 583	21 070	16 147	11 524	2 266	13 470	9 220	5 457
Pommes de terre	2 099	1 818	3 800	4 067
Viande bovine	1 102	618	1 909	2 689	2 742	3 352	3 820	2 928	2 845
Veaux vivants ²⁾	—	—	—	—	5 368	6 055	6 300	8 475	6 389
Viande porcine	3 433	1 228	1 722	1 107	279	838	1 347	542	316
Porcelets vivants ²⁾	—	—	—	—	30 455	26 551	34 018	35 080	51 574
Beurre	551	2 509	3 328	3 963	3 854	4 110	4 155	4 862	5 411
Fromage	98	199	196	121	133	95	101	110	142
Crème	—	125	70	94	108	138	162	269	270
Lait écrémé	—	3 690	4 052	3 889	3 327	4 225	4 545	7 191	8 080
Poudre de lait écrémé	—	2 190	2 939	2 277	6 168	4 525	5 947	5 028	8 455

1) concerne la campagne 2) en nombre de têtes — = néant ... = pas disponibles

Importation de produits agricoles (en tonnes)

Produits	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Durum ¹⁾	2 625	11 278	6 247	2 247	1 919	1 577	1 768	512	1 800
Blé tendre ¹⁾	3 330	8 856	8 998	13 393	12 101	14 117	15 835	12 192	14 340
Pommes de terre	4 695	8 589	8 246	3 445
Viande bovine et abats de bov.	—	853	253	235	321	479	619	1 361	1 316
Viande de veau et abats de v.	1 510	1 226	1 469	1 792	1 914	1 904	1 821	1 795	1 781
Viande porcine ²⁾	—	209	338	895	2 276	2 713	3 117	4 345	5 431
Conserves de viande	521	345	357	529	710	621	582	712	718
Préparations de viande	—	272	320	465	557	637	703	491	502
Viande de mouton	79	92	89	61	76	91	73	92	100
Fromages	750	958	1 070	1 295	1 349
Lait évaporé	517	665	683	797	601

1) concerne la campagne 2) y compris le saindoux et abats de porcs ... = pas disponibles

La consommation de produits agricoles (en tonnes)

Produits	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Froment ¹⁾	28 942	25 415	31 175	27 584	24 180	26 198	26 703	26 263	25 471
Viande bovine ²⁾	6 765	10 003	10 196	9 223	8 951	8 775	8 832	9 199	9 466
Viande de veau	2 446	1 735	1 872	2 084	2 168	2 116	2 017	1 886	1 871
Viande porcine ³⁾	8 917	10 868	10 876	11 090	11 268	10 145	11 585	12 052	12 953
Lait pasteurisé	22 850	23 118	22 847	22 452	22 520	22 815	23 963	23 156	22 844
Beurre	3 827	3 104	2 974	2 856	2 777	2 755	2 783	2 670	2 624
Crème fraîche	858	1 405	1 437	1 489	1 574	1 685	1 829	1 918	2 016
Fromage	1 771	2 226	2 318	2 486	2 608	2 586	2 600	2 700	2 700

1) concerne la campagne
 2) à l'exclusion des conserves et préparations de viande importée
 3) à l'exclusion de la viande de porcelets
 4) estimation

Grand-Duché de Luxembourg
Production totale finale de l'agriculture (en mio de F)

Produits	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
Froment	180,9	212,9	174,9	151,6	110,1	173,4	153,8	160,4	178,1
Seigle	14,7	25,8	9,7	5,8	5,5	14,2	11,3	9,1	9,8
Pommes de terre	96,0	60,0	80,0	88,0	80,0	80,0	106,4	119,7	90,7
Autres produits végétaux	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<i>Produits végétaux</i>	296,6	303,7	269,6	250,4	200,6	272,6	276,5	294,2	283,6
Viande bovine	573,0	680,9	647,5	644,7	712,9	786,5	864,4	929,0	1 038,8
Viande de veau	37,9	29,8	22,7	20,8	18,4	18,4	10,0	10,3	9,5
Export. de veaux vivants	—	—	—	19,0	22,8	25,1	50,8	41,5	29,2
Viande porcine	501,0	500,6	460,0	430,6	418,9	411,0	383,8	443,6	366,0
Vente et export. de porcelets	9,6	9,6	13,0	49,6	37,5	47,3	59,4	87,7	49,5
Lait	942,2	968,6	1 026,1	1 034,6	1 099,0	1 159,3	1 271,2	1 425,5	1 625,9
Oeufs et volaille	100,0	100,0	100,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0
Autres produits animaux	115,0	58,4	52,0	134,0	—	—	179,5	153,0	100,0
<i>Produits animaux</i>	2 278,7	2 347,9	2 321,3	2 383,3	2 459,5	2 597,6	2 969,1	3 240,6	3 368,9
Divers	10,0	10,0	10,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
<i>Prod. finale totale de l'agric.</i>	2 585,3	2 661,6	2 600,9	2 653,7	2 680,1	2 890,2	3 265,6	3 554,8	3 672,5

Les dépenses d'exploitation en agriculture (en mio de F)

Spécification	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
Engrais	109,2	160,9	154,2	160,2	172,8	178,7	189,8	222,8	221,5	245,0
Plants et semences	36,2	35,4	36,7	26,2	25,6	26,5	27,0	27,0	35,8	44,6
Aliments de bétail	280,4	534,2	549,0	559,0	570,0	602,0	627,2	629,5	699,0	789,1
Carburants	18,1	39,4	37,8	40,5	40,9	39,7	40,0	35,0	43,0	54,6
Produits phytopharmaceut.	9,5	12,4	12,5	15,9	12,5	14,0	14,5	14,5	15,0	16,5
Electricité	20,0	31,2	34,0	37,5	40,5	41,8	42,5	43,0	43,2	43,0
Eau	8,0	13,8	16,0	17,5	16,9	18,2	19,6	20,0	21,0	21,0
Liens et ficelles	14,0	15,8	16,5	13,5	13,2	12,0	13,5	14,0	15,0	22,7
Entretien des bâtiments	26,2	29,0	34,0	35,1	35,0	38,5	42,3	46,0	50,0	57,5
Entretien des machines	94,1	99,0	108,0	112,0	115,0	126,5	139,0	153,0	163,0	187,5
Assurances	49,0	54,4	54,5	55,0	56,0	59,5	60,0	60,0	60,0	60,0
Insémination artificielle	8,1	11,5	12,0	12,5	13,0	13,0	13,0	13,5	14,0	21,0
Frais divers	30,0	45,0	45,0	45,0	45,0	50,0	50,0	50,0	50,0	63,3
<i>Dépenses d'exploitation</i>	702,8	1 082,0	1 110,2	1 129,9	1 156,4	1 220,4	1 278,4	1 328,3	1 435,5	1 625,8
à déduire : abattement forfaitaire p. dépenses en viticult.	30,0	30,0	30,0	35,0	40,0	40,0	40,0	40,0	45,0	52,0
<i>Dépenses d'exploitation en agriculture</i>	672,8	1 052,0	1 080,2	1 094,9	1 116,4	1 180,4	1 238,4	1 288,3	1 390,5	1 573,8

Produit net de l'agriculture au coût des facteurs (en mio de F)

Spécification	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
1. Production finale totale de l'agriculture	2 585,3	2 661,6	2 600,9	2 653,7	2 680,1	2 890,2	3 265,6	3 554,8	3 672,5
2. Dépenses d'exploitation en agriculture	1 052,0	1 080,2	1 094,9	1 116,4	1 180,4	1 238,4	1 288,3	1 390,5	1 573,8
3. Produit brut de l'agriculture au prix du marché (= 1 — 2)	1 533,3	1 581,4	1 506,0	1 537,3	1 499,7	1 651,8	1 977,3	2 164,3	2 098,7
4. Impôts fonciers (à déduire)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	34,0	34,0	34,0
5. Produit brut de l'agriculture au coût des facteurs (= 3 — 4)	1 495,3	1 543,4	1 468,0	1 499,3	1 461,7	1 613,8	1 943,3	2 130,3	2 064,7
6. Provisions pour amortissements	348,0	360,0	380,0	400,0	420,0	441,0	450,0	460,0	506,0
7. Produit net de l'agriculture au coût des facteurs (= 5 — 6)	1 147,3	1 183,4	1 088,0	1 099,3	1 041,7	1 172,8	1 493,3	1 670,3	1 558,7

Le revenu de l'agriculture (en mio de F)

Spécification	1957	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prov.)
1. Produit net de l'agriculture au coût des facteurs	1 136,4	1 147,3	1 183,4	1 088,0	1 099,3	1 041,7	1 172,8	1 493,3	1 670,3	1 558,7
2. à déduire: rémunération de la main-d'œuvre salariée, loyers payés, intérêts des dettes	215,0	245,0	251,4	256,4	263,2	278,0	294,0	305,0	317,0	340,0
3. à ajouter: transfert de capital	3,0	16,0	48,1	24,0	—	—	—	—	—	123,0
4. Revenu de l'agriculture	924,4	918,3	980,1	855,6	836,1	763,5	878,8	1 188,3	1 353,3	1 341,7